

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

A&ANR.

Entre les soussignés :

Monsieur Aurélien, Robert, Roland NORMAND,
dont le nom d'usage est NORMAND-RUBINO,
né le 22 juillet 1994 à REIMS (Marne),
demeurant 87 rue Saint Thierry - 51100 REIMS,
de nationalité française,
célibataire, non soumis à un pacte civil de solidarité ;

Et

Monsieur Alexandre, Aurélien NORMAND,
né le 3 mars 1999 à REIMS (Marne),
demeurant 46 rue de la Goulette - 51100 REIMS,
de nationalité française,
célibataire, non soumis à un pacte civil de solidarité ;

Il a été établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Civile Immobilière :

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination suivante : A&ANR.

Article 3 – Objet

La société a pour objet, en France :

- L'acquisition, la détention, la rénovation, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous biens immobiliers.
- La mise en location meublée ou non meublée.
- La réalisation de tous travaux de rénovation et d'entretien des immeubles détenus.
- Et, plus généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 46 rue de la Goulette - 51100 REIMS.

Il pourra être transféré par simple décision de la gérance.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Les associés effectuent les apports suivants :

- Monsieur Aurélien NORMAND-RUBINO : Apport en numéraire de 500 euros
- Monsieur Alexandre NORMAND : Apport en numéraire de 500 euros

Total : 1 000 euros

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, réparties comme suit :

- Monsieur Aurélien NORMAND-RUBINO : 500 parts
- Monsieur Alexandre NORMAND : 500 parts

Les parts sociales sont entièrement libérées à la constitution.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par :

- **Monsieur Aurélien NORMAND-RUBINO**, né le 22 juillet 1994 à REIMS, demeurant 87 rue Saint Thierry - 51100 REIMS,
- **Monsieur Alexandre NORMAND**, né le 3 mars 1999 à REIMS, demeurant 46 rue de la Goulette - 51100 REIMS.

Les cogérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Les cogérants **ne peuvent agir qu'avec l'accord de l'autre cogérant**. Toute décision de gestion courante ou tout acte engageant la société doit être **pris conjointement** ou avec **l'accord exprès et préalable de l'autre** cogérant.

Les pouvoirs des cogérants s'exercent **dans la limite de l'objet social** et sous réserve des décisions nécessitant l'accord des associés, conformément aux présents statuts.

Article 9 – Décisions collectives

Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite. Chaque part donne droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité des parts sociales.

Article 10 – Affectation du résultat

Les résultats sont distribués aux associés au prorata de leur participation au capital social, sauf décision contraire prise par l'assemblée des associés.

Article 11 – Cession de parts

Les cessions entre associés sont libres. Toute autre cession est soumise à l'agrément préalable de l'unanimité des associés.

Article 12 – Comptes sociaux

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre suivant.

Article 13 – Immatriculation

Le gérant est chargé d'effectuer les formalités d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 14 – Régime fiscal

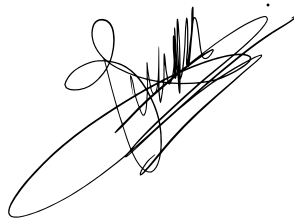
Les associés décident expressément que la société sera soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), conformément aux dispositions des articles 206 et suivants du Code général des impôts. Le gérant est chargé d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale pour notifier ce choix. Ce régime pourra être modifié ultérieurement dans les conditions prévues par la loi.

Fait à REIMS, le 25 juin 2025.

En 2 exemplaires originaux

Signatures :

- Monsieur Aurélien NORMAND-RUBINO

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' and 'R' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

- Monsieur Alexandre NORMAND

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' and 'N' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.